

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
SEANCE DU 25 MAI 2020  
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la **Salle des Fêtes de Dhuizon, Rue de la Ferté Saint Cyr**, afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique (COVID 19) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

**Date de la convocation** : 18 Mai 2020

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Pascal BATAIS, Marie-Thérèse FERRAUD, Tom LAVIE, Gwenaëlle FRANCOIS, Yann GARNIER, Aurélie HERMANT, Jean-Pierre CARAYON, Raymond BEY, Christian CADART

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie HERMANT

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

<b>NOM PRENOM</b>
BUFFET Michel
(DHUISMES) FOUCHER Evelyne
GARDY Dominique
(DEVERGNES) LE BRETON Carole
GARNIER Robert
(MAREST) TESNIER Laëtitia
BATAIS Pascal
FERRAUD Marie-Thérèse
LAVIE Tom
FRANCOIS Gwenaëlle
GARNIER Yann
HERMANT Aurélie
CARAYON Jean-Pierre
BEY Raymond
CADART Christian

Madame Aurélie HERMANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1. Demande de séance à huis clos**

En vertu de l'article L 2121-18 du CGCT et afin que l'installation des conseils municipaux se déroule dans le respect des prescriptions sanitaires en vigueur pour la lutte contre la propagation du virus covid 19, Monsieur le Maire demande que la séance relative à l'installation du conseil municipal se tienne à huis clos et demande aux membres présents de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**2. Élection du maire**

➤ **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Dominique GARDY, Mme Marie-Thérèse FERRAUD

➤ **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

➤ **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	11
f. Majorité absolue .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUFFET Michel	11	Onze

➤ **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Michel BUFFET a été proclamé maire et a été immédiatement installé

**3. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, la création de **quatre** postes d'adjoints.

**4. Élection des adjoints**

➤ **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu' **une seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

➤ **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	12
f. Majorité absolue .....	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....FOUCHER Evelyne.....	.....12.....	.....Douze.....

➤ **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Evelyne FOUCHER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

(Mme FOUCHER Evelyne ; M. GARDY Dominique ; Mme LE BRETON Carole, M. GARNIER Robert).

**4. Election des délégués dans les syndicats intercommunaux ou mixtes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-7, Monsieur le maire demande aux membres présents de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont elle est membre.

Après avoir listé tous les syndicats auxquelles appartient la commune, recueilli les candidatures, il a été procédé à l'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

E.P.C.I.	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne</b>	M. Michel BUFFET Mme Evelyne FOUCHER	M. Jean-Pierre CARAYON M. Robert GARNIER
<b>SIDELC</b>	M. Robert GARNIER	Mme Marie-Thérèse FERRAUD
<b>SIAT</b>	M. Michel BUFFET Mme Aurélie HERMANT M. Christian CADART	Mme Evelyne FOUCHER Mme Laëtitia TESNIER Mme FRANCOIS Gwenaëlle
<b>Syndicat Intercommunal de Vidéo protection</b>	M. Raymond BEY M. Jean-Pierre CARAYON	M. Yann GARNIER M. Pascal BATAIS

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée  
A 20H45